

# ADDENDA AU TRAITEMENT DES DONNÉES DES REVENDEURS À L'ÉCHELLE MONDIALE DE 8X8

Version : 15 octobre 2024

**DPA-1. Applicabilité.** Le présent Addenda au Traitement des données des revendeurs mondiaux de 8x8 (le présent « **DPA** ») s'applique lorsque 8x8 traite les Données personnelles des Clients finaux dans le cadre de la fourniture des Services SaaS de 8x8.

**DPA-2. Définitions.** Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans le présent DPA sont définis ailleurs dans le Master Services Agreement ("**MSA**") des revendeurs ou dans l'accord plus large (tel que défini dans le MSA).

« **Agent** » - une personne identifiée par un identifiant unique une personne physique, identifiée par un login unique, autorisée à utiliser, administrer ou prendre des mesures relatives aux Services SaaS 8x8 par l'intermédiaire du compte du Client final.

« **Loi applicable en matière de Protection des données** » - toutes les lois contraignantes qui s'appliquent aux parties en ce qui concerne le traitement par 8x8 des Données personnelles des Clients finaux dans le cadre de la fourniture des Services SaaS de 8x8.

« **responsable du traitement** », « **préposé au traitement** », « **personne concernée** », « **données à caractère personnel** » et « **traitement** » ou les termes équivalents sont définis dans la législation applicable en matière de Protection des données (par exemple, la loi californienne sur la protection de la confidentialité des données des consommateurs désigne les contrôleurs comme des « entreprises » et les préposés au traitement comme des « prestataires de services »).

« **LPD** » - Loi fédérale suisse sur la protection des données.

« **RGPD** » - Règlement général de l'Union européenne sur la Protection des données (UE) 2016/679.

« **Incident relatif à la sécurité** » - (a) la destruction accidentelle ou illicite, ou (b) la perte, l'altération ou la divulgation non autorisée de Données à caractère personnel du Client final ou l'accès non autorisé à ces données.

**DPA-3. Relations entre les parties.** Le Revendeur et 8x8 sont chacun un préposé au traitement des Données personnelles du Client final.

**DPA-4. Obligations du revendeur.** Si un responsable du traitement des données notifie au Revendeur les éléments suivants, susceptibles d'affecter l'utilisation ou la divulgation par 8x8 des Données personnelles des Clients finaux, le Revendeur doit rapidement notifier à 8x8 : (a) toute limitation dans l'avis de confidentialité du responsable du traitement aux personnes concernées ; (b) toute révocation ou modification du consentement d'une personne concernée à l'utilisation ou à la divulgation des Données personnelles du Client final ; ou (c) toute restriction convenue entre le responsable du traitement et les personnes concernées concernant l'utilisation des Données personnelles du Client final.

## DPA-5. Obligations de 8x8.

**DPA-5.1. 8x8 comme préposé au traitement.** Le Revendeur désigne 8x8 en tant que préposé au traitement pour traiter les Données personnelles du Client final aux fins décrites dans le Contrat (qui incluent, sans s'y limiter, la fourniture, le support, l'amélioration et le contrôle de la qualité des Services SaaS de 8x8), comme l'exige la Loi, ou comme les parties en conviennent autrement par écrit (les « **Fins autorisées** »). Lorsque le droit applicable en matière de Protection des données l'exige, 8x8 ne « vendra » ni ne « partagera » les Données personnelles des Clients finaux, tels que ces termes sont définis dans le droit applicable en matière de protection des données (par exemple, les lois California Consumer Privacy Act/California Privacy Rights Act).

**DPA-5.2. Personnel autorisé.** 8x8 s'assurera que toute personne autorisée à traiter les Données personnelles du Client final est soumise à des obligations de confidentialité appropriées.

**DPA-5.3. Sous-traitance.** 8x8 peut faire appel à des sous-traitants tiers pour traiter les Données personnelles des Clients finaux aux Fins autorisées. 8x8 devra : (a) maintenir une liste actualisée de ses sous-traitants sur le site 8x8.com et la mettre à jour au moins 10 jours avant de changer de sous-traitant ; (b) imposer aux sous-traitants des Données personnelles du Client final des conditions de protection des données qui ne soient pas moins onéreuses que celles de la Section 5 (Obligations de 8x8) du présent DPA ; et (c) être responsable de toute violation de la Section 5 (Obligations de 8x8) du présent DPA causée par un acte ou une omission d'un sous-traitant. La liste des sous-traitants de 8x8 est disponible dans le Carrefour d'informations juridiques sous la section « Termes régionaux ». Le revendeur peut s'inscrire pour être

informé par courrier électronique des mises à jour du sous-traitant en envoyant une demande à l'adresse [8x8\\_subprocessor\\_notification@8x8.com](mailto:8x8_subprocessor_notification@8x8.com). Le revendeur peut s'opposer à un changement de sous-traitant proposé par 8x8 pour des motifs raisonnables de protection des données avant que 8x8 ne procède au changement. Si c'est le cas, 8x8 devra faire des efforts raisonnables pour éviter le changement, et si 8x8 ne peut pas le faire, le Revendeur pourra résilier le Contrat pour violation substantielle en vertu de la Section A27(b) (Droits de résiliation) du MSA.

**DPA-5.4. Droits des personnes concernées.** 8x8 aidera raisonnablement et en temps voulu le Revendeur à répondre aux demandes des personnes concernées d'exercer leurs droits en vertu de la loi applicable sur la Protection des données ou de toute autre correspondance, demande de renseignements ou plainte que le Revendeur reçoit d'un tiers en rapport avec le traitement par 8x8 des Données personnelles du Client final. Si 8x8 reçoit directement une telle demande, elle en informera rapidement le Revendeur et lui fournira des détails raisonnables à ce sujet.

**DPA-5.5. Évaluation de l'impact de la Protection des données.** Si 8x8 croit ou apprend que son traitement des Données personnelles du Client final est susceptible d'entraîner un risque élevé pour les droits et libertés de protection des données des personnes concernées en vertu de la Loi applicable sur la Protection des données, 8x8 informera le Revendeur et coopérera raisonnablement avec le Revendeur dans le cadre de toute évaluation de l'impact sur la protection des données dans la mesure où la Loi applicable sur la Protection des Données l'exige.

**DPA-5.6. Incidents relatifs à la sécurité.** Sous réserve des obligations légales de 8x8, 8x8 informera le Revendeur sans délai excessif si elle a connaissance d'un Incident relatif à la Sécurité confirmé et coopérera raisonnablement avec le Revendeur pour aider le Client final à remplir ses obligations de signalement d'une violation de données en vertu de la Loi sur la Protection des Données applicable et conformément aux délais requis par cette dernière. Sous réserve des obligations légales de 8x8, 8x8 prendra également les mesures raisonnablement nécessaires pour remédier ou atténuer les effets de l'incident de sécurité et informera le Revendeur de tous les développements importants en la matière.

**DPA-5.7. Suppression ou restitution des données.** 8x8 détruira toutes les Données personnelles du Client final en possession ou sous le contrôle de 8x8 dans un délai de 60 jours après que le Client final les aura supprimées du compte concerné ou l'aura clôturé. Cette exigence ne s'appliquera pas dans la mesure où une loi exige que 8x8 conserve les Données personnelles du Client final (y compris les Données personnelles du Client final archivées sur des systèmes de sauvegarde), que 8x8 isolera et protégera en toute sécurité contre tout traitement ultérieur, sauf dans la mesure requise ou autorisée par ladite loi.

**DPA-5.8. Mesures de sécurité des données.** 8x8 mettra en œuvre et maintiendra au moins les mesures de protection administratives, physiques et techniques suivantes afin de protéger les Données personnelles du Client final que 8x8 traite par l'intermédiaire des Services SaaS 8x8 :

- (a) Maintenir un programme écrit de sécurité de l'information pour tous les Systèmes 8x8 qui traitent les Données personnelles des Clients finaux (*« Systèmes 8x8 »*) ;
- (b) Veiller à ce que les mesures de protection des Systèmes 8x8 soient conformes aux normes FISMA, NIST 800-53 r5 ou à un cadre de sécurité des données raisonnablement équivalent ;
- (c) Évaluer régulièrement les risques liés à la sécurité de l'information pour les Systèmes 8x8 et les activités de traitement de l'information associées, ainsi que l'efficacité des contrôles de sécurité de l'information des Systèmes 8x8 ;
- (d) Maintenir et mettre à jour un plan de continuité des activités et de reprise après sinistre ;
- (e) Faire des efforts commerciaux raisonnables pour empêcher l'introduction de codes malveillants dans les Systèmes 8x8 ;
- (f) Déployer des efforts commerciaux raisonnables pour crypter les Données personnelles des Clients finaux lorsqu'elles sont inutilisées et en transit dans les Systèmes 8x8 ;
- (g) Limiter l'accès aux informations des Systèmes 8x8 aux personnes autorisées ;
- (h) Limiter l'accès physique aux Systèmes 8x8 aux personnes autorisées ;
- (i) Former les utilisateurs des Systèmes 8x8 aux risques de sécurité de l'information associés à leurs activités et aux lois et politiques applicables ; et

(j) Imposer des sanctions formelles aux membres du personnel de 8x8 qui ne respectent pas les politiques et procédures de 8x8 en matière de sécurité de l'information.

**DPA-5.9. Audit.** Le Revendeur reconnaît que 8x8 fait régulièrement l'objet d'audits SOC 2, ISO 27001, ISO 9001, ISO 14001, Cyber Trust Mark et Cyber Essentials Plus par des auditeurs tiers indépendants. Sur demande raisonnable du Revendeur, 8x8 fournira au Revendeur un résumé de son (ses) rapport(s) d'audit. Ces rapports sont soumis aux dispositions de confidentialité du MSA.

**DPA-6. Détails du traitement des Données personnelles du Client final.** Les conditions suivantes s'appliquent aux activités de traitement de 8x8 pour les Services SaaS de 8x8 :

<b>Objet du traitement</b>	<b>UCaaS</b> : 8x8 fournit des communications unifiées en tant que service (UCaaS), qui permettent aux Clients finaux et aux Utilisateurs finaux (i) de communiquer à travers une gamme d'appareils numériques, et (ii) de passer des appels téléphoniques, de participer à des vidéoconférences, d'envoyer des messages texte, de gérer les messages vocaux et d'accéder à leur annuaire d'entreprise*	<b>CCaaS</b> : 8x8 fournit un centre de contact en tant que service (CCaaS), qui permet aux Clients finaux et aux Utilisateurs finaux (i) de créer et d'exploiter des centres de contact à partir d'une gamme d'appareils numériques, (ii) de gérer l'acheminement des appels et les campagnes, et (iii) d'exécuter des rapports pour surveiller le trafic et les performances des agents du centre de contact*	<b>CPaaS</b> : 8x8 fournit une plateforme de communication en tant que service (CPaaS), permettant aux Clients finaux d'ajouter des services de communication à leurs applications et sites Web grâce aux API CPaaS de 8x8. Ces services permettent aux Clients finaux d'incorporer des SMS, des chats, des interactions vidéo et des communications vocales dans leurs applications ou leurs sites Web afin de permettre la communication entre et parmi les Agents du Client final ou d'autres Utilisateurs finaux*
<b>Durée du traitement</b>	La période de validité.		
<b>Nature/finalité du traitement</b>	Fourniture des Services SaaS 8x8 tels que définis dans le Contrat. Les Utilisateurs finaux peuvent utiliser les Services SaaS de 8x8 pour transmettre, recevoir et/ou stocker du contenu audio, textuel, visuel et vidéo sous forme d'appels vocaux, d'appels vidéo, de messages vocaux, d'enregistrements vocaux, de télécopies Internet, de messages textuels et autres, de réunions vidéo et de partages ou de captures d'écrans d'appareils. Ils peuvent également enregistrer et/ou stocker dans les Services SaaS 8x8 des informations (telles que des profils de contacts individuels ou des notes concernant un appel, un cas d'assistance ou un ticket) concernant les tiers avec lesquels ou à propos desquels ils communiquent par l'intermédiaire des Services SaaS 8x8. Les Clients finaux peuvent également décider d'intégrer des outils tiers supplémentaires dans les Services SaaS de 8x8 (tels que des outils de gestion de la relation client ou de courrier électronique) afin d'offrir une expérience utilisateur intégrée.		
<b>Type de données personnelles</b>	Nom, coordonnées ; données personnelles concernant les activités de communication, les préférences et l'utilisation des Services SaaS de 8x8 ; données de localisation/adresses IP accédant aux Services SaaS de 8x8 ; contenu des communications stockées telles que les messages de chat ou SMS, les messages vocaux, les enregistrements d'appels, les enregistrements de réunions vidéo ; toute donnée personnelle volontairement divulguée par l'Utilisateur ou par un tiers avec lequel les Agents du Client final et d'autres Utilisateurs finaux communiquent.		
<b>Catégories de personnes concernées</b>	Les Agents du Client final et les autres Utilisateurs finaux des Services SaaS de 8x8 ; les personnes avec lesquelles les Agents du Client final et les autres Utilisateurs finaux des services communiquent ou enregistrent ou stockent des informations par l'intermédiaire des Services SaaS de 8x8.		
<b>Obligations/droits du responsable du traitement</b>	Comme indiqué dans le Contrat.		
<b>Fréquence de transfert</b>	En continu.		

\* Comprend le Service SaaS de 8x8 concerné, qu'il soit commandé/fourni en tant que service autonome ou qu'il soit inclus dans un ensemble de produits comprenant d'autres Services SaaS de 8x8.



**DPA-7. Services de tiers.** Lorsque le Revendeur ou le Client final utilise ou a demandé que des services tiers soient mis à disposition dans le cadre des Services SaaS 8x8, le Revendeur accepte que tout traitement des Données personnelles du Client final lié à ces services tiers soit effectué directement par le tiers, et que 8x8 n'ait aucune responsabilité quant à ce traitement. Les conditions régissant ce traitement seront définies dans un accord séparé entre le Revendeur ou le Client final et le tiers.

**DPA-8. Transferts au Royaume-Uni, dans l'EEE et en Suisse.**

**DPA-8.1. Restrictions affectant les transferts.**

(a) 8x8 ne transférera pas les Données personnelles des Clients finaux en dehors du Royaume-Uni (*« Royaume-Uni »*), de l'Espace économique européen (*« EEE »*), ou de la Suisse sans prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que le transfert est conforme au droit applicable en matière de Protection des données. Ces mesures peuvent inclure (sans s'y limiter) le transfert des Données personnelles du Client final à un destinataire situé dans un pays que le Royaume-Uni, la Commission européenne (*« CE »*), ou la Suisse (respectivement) considère comme assurant une protection adéquate des Données personnelles, à un destinataire qui a obtenu une autorisation de règles d'entreprise contraignantes conformément à la Loi sur la Protection des Données applicable, ou à un destinataire qui a exécuté des clauses contractuelles standard adoptées ou approuvées par le Royaume-Uni, la CE, ou la Suisse (respectivement).

(b) Dans la mesure où le Client final utilise les Services SaaS 8x8 pour traiter les Données personnelles du Client final du Royaume-Uni/de l'EEE/de la Suisse dans un pays qui n'a pas été désigné par la CE, le Gouvernement du Royaume-Uni ou l'Autorité fédérale suisse de protection des données (selon le cas) comme offrant un niveau de protection adéquat pour les Données personnelles, les sections 8.2 (Transferts depuis l'EEE) à 8.4 (Transferts depuis la Suisse) du présent DPA s'appliquent. En cas de conflit entre les Clauses contractuelles types et les autres parties du présent DPA, les Clauses contractuelles types (conformément aux Sections 8.2 (transferts depuis l'EEE) à 8.4 (transferts depuis la Suisse)) prévalent.

**DPA-8.2. Transferts depuis l'EEE.** Lorsque le Client final exporte des Données à caractère personnel du Client final pour une personne concernée de l'EEE au Revendeur dans un pays dont la CE n'a pas déterminé qu'il protège adéquatement les Données à caractère personnel, les clauses contractuelles annexées à la Décision d'exécution 2021/914 de la Commission européenne du 4 juin 2021 relative aux clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers en vertu du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil (*« CCS de l'UE »*) sont incorporées dans l'Accord par référence comme suit :

- (a) Le module N° 3 s'applique ;
- (b) Dans la Clause 7, la clause d'amarrage facultatif ne s'applique pas ;
- (c) Dans la Clause 9, l'Option 2 s'applique et le délai de notification préalable des changements de sous-traitant est celui qui est prévu à la Section 5.3 (Sous-traitance) du présent DPA ;
- (d) Dans la Clause 11, le texte facultatif ne s'applique pas ;
- (e) Dans la Clause 17, l'Option 1 s'applique et les CCS de l'UE sont régies par le Droit irlandais ;
- (f) Dans la Clause 18(b), les litiges seront résolus devant les tribunaux irlandais ;
- (g) Dans l'Annexe I :

Partie A :

Nom	Adresse	Nom, fonction et coordonnées de la personne ressource	Activités en rapport avec les données transférées dans le cadre de ces CCS de l'UE	Rôle (responsable du traitement/ préposé au traitement)

8x8, Inc.	675 Creekside Way, Campbell, CA 95008, États-Unis	Brendan Kasper, DPO, <a href="mailto:dpo@8x8.com">dpo@8x8.com</a> , +1-646-751-7323	Fourniture de Services SaaS 8x8	Le Préposé au traitement
-----------	---	---	------------------------------------	-----------------------------

Le Revendeur, tel qu'indiqué dans le Contrat	Comme indiqué dans le Contrat	La personne et l'adresse électronique figurant dans la Commande initiale du Revendeur ou communiquées par le Revendeur à 8x8 par le biais d'une notification.	Revendeur des services SaaS de 8x8	Préposé au traitement
---	----------------------------------	---	---------------------------------------	--------------------------

Partie B : avec les parties pertinentes de la Section 6 (Détails du traitement des Données personnelles du Client final) du présent DPA ; et

Partie C : conformément aux critères énoncés dans la Clause 13(a) des CCS de l'UE ;

(h) À l'Annexe II : avec les mesures de sécurité prévues à la Section 5.8 (Mesures relatives à la sécurité des données) du présent DPA.

**DPA-8.3. Transferts depuis le Royaume-Uni.** Lorsque le Client final, en tant qu'exportateur de données, transfère des Données personnelles du Client final pour une personne concernée au Royaume-Uni au Revendeur, en tant qu'importateur de données, dans un pays dont le Royaume-Uni n'a pas déterminé qu'il protège adéquatement les Données personnelles, l'*« Addenda sur le transfert international de données aux Clauses contractuelles types de la Commission de l'UE »* publié par le Bureau du Commissaire à l'information en vertu de l'Article 119A(1) de la Loi sur la protection des données de 2018 (*« Addenda britannique »*) est incorporé au Contrat par référence. Pour les Données personnelles des Clients finaux, les CCS de l'UE, complétées comme indiqué ci-dessus, s'appliquent aux transferts de ces données et sont réputées modifiées comme spécifié par la Partie 2 de l'Addenda britannique en ce qui concerne le transfert de ces Données personnelles des Clients finaux. En outre, les tableaux 1 à 3 de la Partie 1 de l'Addenda britannique sont réputés complétés par les informations indiquées ci-dessus pour les Données à caractère personnel des Clients finaux de l'EEE (le cas échéant), par les mesures de sécurité visées à la Section 5.8 (Mesures relatives à la sécurité des données) du présent DPA, et le Tableau 4 de la Partie 1 de l'addendum britannique est réputé complété en sélectionnant « aucune des parties ».

**DPA-8.4. Transferts depuis la Suisse.** Lorsque le Client final, en tant qu'exportateur de données, transfère au Revendeur, en tant qu'importateur de données, des Données personnelles du Client final concernant une personne suisse, dans un pays dont la Suisse n'a pas déterminé qu'il assurait une protection adéquate des Données personnelles, les CCS de l'UE dans la Section 8.2 sont réputées conclues (et intégrées au Contrat par référence) entre 8x8 et le Revendeur, avec les modifications suivantes :

(a) Le terme « État membre » figurant dans les CCS de l'UE ne sera pas interprété de manière à exclure les personnes concernées en Suisse de la possibilité d'intenter une action pour faire valoir leurs droits dans leur lieu de résidence habituelle (la Suisse), conformément à la Clause 18(c) des CCS de l'UE ; et,

(b) Les références au RGPD dans les CCS de l'UE sont considérées comme des références au FADP dans la mesure où les transferts de données sont soumis au FADP.